

à propos

LE JOURNAL DES LOCATAIRES D'HABITAT DE LA VIENNE

**Des nouveaux services
à portée de main !**

*Simplifiez-vous
la vie !*



PORTAIL LOCATAIRE :

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

www.habitatdelavienne.fr
applications mobiles



En bref

Nouveauté : Service de Petit Bricolage et de jardinage



On vous dit tout

Un guide pratique pour l'entretien de votre logement



Portes ouvertes

La Charente-Maritime : prenez le large !



Suivez nos actualités sur
www.habitatdelavienne.fr



“
De nouveaux services à portée de main !
”

Edito

C'est avec un grand plaisir que nous vous retrouvons pour ce numéro d'À propos. Une édition particulière placée sous le signe du renouveau. Tout d'abord, je souhaite remercier nos 2 300 locataires déjà inscrits à notre nouvelle interface Mon Logement & Moi, lancée fin mai : ce nouveau service, disponible sur Internet et applications, vous permet d'accéder à votre compte et de réaliser vos démarches en ligne. Simple et pratique, le portail locataire permet de rester à votre écoute 24h sur 24h, de répondre à vos questions et de vous accompagner au quotidien. Une volonté d'amélioration de notre relation client qui se concrétise au travers des résultats de la dernière enquête qualité menée auprès de 1864 locataires qui révèlent d'excellents résultats pour notre Office.

Parce que votre avis est l'indicateur qui compte le plus à nos yeux, nous ne pouvons aujourd'hui cacher une certaine fierté d'afficher un taux de satisfaction global proche de 92 % : l'occasion de vous adresser notre reconnaissance et d'y associer le travail de nos 160 collaborateurs, présents sur l'ensemble du Département.

Nous vous invitons également à découvrir notre guide pratique page 7 conçu pour vous offrir toutes les clés et astuces pour l'entretien de votre logement. Chauffage, électricité, aération n'auront plus de secret pour vous !

Bonne lecture et bel été !

Henri COLIN
Président

En bref

Démarchage abusif : soyez vigilant pour éviter les mauvaises surprises !



Vous pouvez être amené à rencontrer des entreprises qui vous proposent de réaliser des compléments d'isolation dans les combles de votre logement. Ces démarcheurs, peu scrupuleux, indiquent parfois intervenir pour le compte d'Habitat de la Vienne, ce qui n'est pas le cas.

Habitat de la Vienne réalise des opérations « Isolation à 1 € » avec des entreprises locales et reconnues. Votre logement a déjà pu faire l'objet d'une telle opération ou le sera prochainement. La réalisation de ces travaux fait toujours l'objet d'un courrier d'information adressé aux locataires. Ces travaux étant contrôlés par l'État, vous pourriez être amenés à payer l'entreprise si une intervention du même ordre a déjà été réalisée dans votre logement.

De même, nous vous rappelons que pour tous travaux, vous devez avoir l'accord écrit d'Habitat de la Vienne. Sans cet accord, les dégâts potentiels liés à ces travaux seraient alors à votre charge.

Sommaire

Edito p. 02

En bref p. 03

Démarchage abusif : soyez vigilant
Nouveauté : service de petit bricolage et de jardinage
Service public des pensions alimentaires

En direct p. 04

Portail locataire : de nouveaux services à portée de main !

On vous dit tout... p. 06

Un guide pratique pour l'entretien de votre logement

Devenez propriétaire p. 08

À vendre Spécial Portes Ouvertes en Charente-Maritime



Gardons le lien !

Parce que nous souhaitons maintenir le lien avec l'ensemble de nos locataires, notre journal est accessible à tous, en version numérique sur notre site internet et continue à vous être adressé en papier par voie postale.

Notre journal est imprimé sous la norme 100% PEFC qui atteste que le bois à l'origine du papier provient de forêts gérées de manière durable.



Mais aussi...

Régularisation des charges locatives



En mai, soit un mois avant leur règlement vous avez reçu un « relevé individuel de régularisation des charges ». **Les charges locatives correspondent aux dépenses liées à votre immeuble et à votre logement** (chauffage collectif, électricité des communs...). Le coût exact des charges ne pouvant être connu à l'avance, vous réglez mensuellement des provisions en complément du loyer. Le montant est calculé au plus juste en fonction des dépenses antérieures. C'est pourquoi, chaque année, **Habitat de la Vienne procède à la régularisation de ses charges en tenant compte des provisions versées chaque mois par le locataire**. La différence est donc demandée au locataire ou remboursée dans le cas d'un trop perçu. Si vous rencontrez des difficultés de paiement, un échelonnement sur plusieurs mois peut être mis en place. Pour toutes questions ou informations complémentaires, nos équipes se tiennent à votre disposition.

Information locataires - Agence de Châtelleraut



A partir du **1^{er} juin 2021**, nos conseillères sociales vous reçoivent toute la semaine sauf les **MARDIS**. Pour tout renseignement, contactez le : 05 49 85 86 65.

Nouveauté : service de petit bricolage et de jardinage



Si vous avez plus de 65 ans et que vous êtes locataire chez nous, vous pouvez désormais **bénéficier du service de petit bricolage, de changement de consommable et de jardinage à tarif préférentiel !** Ce service vous est proposé dans le cadre du label Habitat Senior Services® et propose une aide aux travaux, notamment ceux cités ci-dessous :

Service de petit bricolage et de remplacement de consommables :

- Décrocher ou accrocher des rideaux
- Remplacer une poignée de porte...

Si vous avez des petits travaux à réaliser dans votre logement ou d'entretien de votre jardin, vous pouvez faire appel à ces prestataires agréés « Services À la Personne (SAP) ». Les tarifs peuvent varier selon la localisation de votre logement.

Bon à savoir : Ces dépenses sont éligibles au crédit d'impôt de 50%, y compris pour les ménages qui ne paient pas ou peu d'impôts sur le revenu.

Pour tout renseignement complémentaire, rendez-vous sur notre site www.habitatdelavienne.fr ou appelez nous au 05 49 45 66 76.

Service de jardinage :

- Tondre la pelouse
- Déboucher et nettoyer les gouttières
- Tailler les haies et les arbustes

Service public des pensions alimentaires



La Caf propose un **nouveau service pour les parents séparés ou en cours de séparation**. Celui-ci joue un rôle d'intermédiaire entre les deux parents pour ainsi faciliter le versement de la pension alimentaire.

Le **parent qui verse la pension doit alors effectuer tous les mois le paiement à la Caf et non à son ex-conjoint(e)** : la Caf

prend le relais en versant la pension à l'autre parent directement.

Pour bénéficier de ce service, vous devez remplir plusieurs conditions : être séparé(e) de votre ex-conjoint(e), ou en cours de séparation, avoir un/des enfant(s) qui bénéficie(nt) d'une pension alimentaire [sans condition d'âge] et enfin, si la pension alimentaire a été fixée dans un titre exécutoire, disposer d'un document officiel qui valide le montant de la pension et qui permettra à la Caf d'agir en cas d'impayé.

L'accord de l'autre parent n'est pas obligatoire pour effectuer votre demande.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.pension-alimentaire.caf.fr ou appelez le **32 38** [prix d'un appel local].

En direct

Des nouveaux services
à portée de main !

Simplifiez-vous
la vie !



Création : maphe.fr - photos : Adobe stock

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google play









www.habitatdelavienne.fr
applications mobiles

› MON LOGEMENT & MOI : SIMPLE, PRATIQUE ET SÉCURISÉ !



Le nouveau portail locataire d'Habitat de la Vienne est une nouvelle interface entièrement gratuite, accessible en ligne 7j/7 et 24h/24.

Votre compte locataire vous permet de :

-  **Modifier et mettre à jour vos informations personnelles** (numéro de téléphone, situation professionnelle, adresse de facturation etc.),
-  Consulter vos contrats liés à votre logement et stationnement,
-  Actualiser votre **attestation d'assurance** habitation,
-  **Payer votre loyer en ligne**, consulter le solde de votre compte, modifier votre RIB, passer au prélèvement automatique,
-  **Souscrire à la dématérialisation** de vos documents (avis d'échéance et quittances),
-  Accéder à l'historique et au suivi de toutes vos demandes en ligne.

Pour vous connecter à votre espace, télécharger l'application ou **rendez-vous sur** :

<https://monlogementetmoi.habitatdelavienne.fr>

La **création de votre compte se fait en 2 étapes seulement** ! Pour cela, renseignez votre code client (disponible en haut de votre avis d'échéance), votre nom et votre adresse mail.

Choisissez ensuite un **mot de passe** et cliquez sur « **créer mon compte** ». Pour **confirmer votre inscription**, cliquez sur le mail de connexion **reçu par mail**.

> GÉRER VOTRE COMPTE EN TOUTE SIMPLICITÉ

Les avantages du portail

Mon Logement & Moi vous permet de **consulter et de gérer votre compte instantanément** en quelques clics et de gagner du temps en réalisant vos démarches en ligne. Rapide et intuitif, l'outil vous **permet de gagner en autonomie** sans avoir besoin de vous déplacer avec des services accessibles sur ordinateur, téléphone ou tablette !

Grâce au tableau de bord, vous pourrez également découvrir en un coup d'œil, les actualités relatives à la gestion de votre logement, dont le solde, la date du dernier appel de loyer et du dernier règlement, les derniers messages envoyés par nos services, ou encore les derniers documents mis en ligne par l'Office (quittances, avis d'échéances...). **Différentes alertes** sur le tableau de bord comme l'expiration de votre assurance **vous permettent également de vous régulariser plus facilement**.

> ZOOM SUR : LA DÉMATÉRIALISATION

En acceptant la dématérialisation d'un document, vous acceptez de ne plus le recevoir par voie postale.

4 bonnes raisons d'y souscrire !

- 1 Accessible** : les documents sont triés par date sur votre compte, vous pouvez donc facilement les retrouver pour les télécharger.
- 2 Pratique** : la plupart des communications avec les institutions se font par mail. Vos fichiers seront déjà prêts à être envoyés en bonne qualité.
- 3 Efficace** : vous gagnez du temps puisque vous n'aurez plus besoin de chercher parmi vos papiers, de numériser ou de faire des copies.
- 4 Écologique** : fini les impressions papiers et la pollution du transport pour que vos documents arrivent dans votre boîte aux lettres. Vous n'imprimerez que les fichiers dont vous avez besoin !

> POUR PLUS D'INFORMATIONS

Besoin d'une aide supplémentaire ?

Rendez-vous dans la rubrique Infos locataires de notre site internet **www.habitatdelavienne.fr** ou contacter l'assistance par mail à **monlogementetmoi@habitatdelavienne.fr**

Vous pouvez également consulter nos vidéos explicatives :

- Comment créer son compte ?
- Comment payer en ligne ?
- Comment gérer son compte ?



A bientôt sur le portail locataire !

Point de vue

“

Julie G.
**Locataire chez
Habitat de la
Vienne**

**Le portail locataire
est pratique et
simple !**

”

Je trouve que le portail locataire est pratique et simple d'utilisation, il est bien organisé ce qui permet de trouver très vite ce qu'on recherche. La fonctionnalité que je trouve la plus intéressante est le paiement en ligne. Je trouve également que le paiement s'effectue plus rapidement et plus facilement depuis la création du portail.

Le chiffre-clé :

**+ de 2 300 locataires
inscrits**



On vous dit tout...



UN GUIDE PRATIQUE POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Habitat de la Vienne a conçu ce nouveau guide pratique "Mon logement et moi" pour permettre à ses locataires de retrouver tous nos conseils pratiques sur l'entretien de leur logement. À travers ce guide, découvrez nos astuces pour vous accompagner au mieux et répondre aux nombreuses questions que vous vous posez pour bien vivre dans votre logement.

UN GUIDE CONÇU POUR VOUS AIDER !

Nous avons conscience qu'à votre arrivée dans votre nouveau logement, vous recevez de nombreuses informations et qu'il n'est pas toujours évident de toutes les retenir ! C'est avec l'objectif de vous aider, qu'Habitat de la Vienne a conçu ce guide pratique afin de vous informer et vous conseiller. Ce document a été pensé pour que vous puissiez le consulter à votre gré : il répertorie notamment toutes les astuces et informations données à nos locataires durant l'état des lieux entrant.

BIEN ENTREtenir VOTRE LOGEMENT, C'EST IMPORTANT !

En effet, à votre arrivée dans votre logement, un état des lieux entrant a été

établi ; ce document est important et vous devez le conserver. À votre départ, il sera comparé à l'état des lieux sortant. Lorsque vous quitterez votre logement vous devrez payer toutes les réparations liées à une mauvaise utilisation du logement, aux dégradations commises par vous ou un tiers et aux problèmes techniques non communiqués à Habitat de la Vienne.

Ainsi, **pour éviter toute mauvaise surprise et tout savoir sur l'entretien de votre logement, n'hésitez pas à consulter ce guide** : il vous fournira des astuces en tout genre pour vous permettre de mieux comprendre votre logement, de réaliser des économies et d'en prendre soin.

Par exemple, n'oubliez pas de faire contrôler tous les équipements de votre logement grâce aux contrats d'entretien

contractés par Habitat de la Vienne et que vous payez mensuellement dans les charges.



QUE TROUVE T'ON DANS CE LIVRET ?

Il est constitué de trois pages informatives : « Les bons réflexes à votre arrivée », « Le bon vacancier » et un rappel sur les contrats d'entretien.

S'ajoutent à elles **huit chapitres à savoir l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage, l'aération, les travaux, l'extérieur et le**

tri sélectif. Chaque chapitre regroupe les équipements ou éléments du logement qui le concerne et propose des entrées par questions.

Enrichi de schémas, de photographies et de « Bon à savoir », le guide se veut à la fois pratique et ludique pour vous accompagner au quotidien.

Ci-dessous, un exemple de page qui vous explique comment bien régler vos convecteurs.

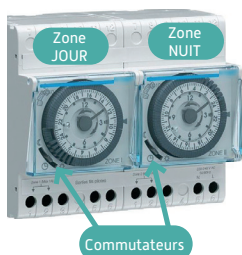
Exemple 2 : Programmeur aiguille et boîtier Progout®

Si votre logement est supérieur à trois pièces, votre programmeur peut avoir deux horloges. S'il est inférieur à trois pièces, votre programmeur n'aura qu'une horloge, mais le fonctionnement sera globalement le même. Le cadran (1) ou zone Jour dispose de deux aiguilles alors que le cadran (2) ou zone Nuit n'en a pas toujours.

1 Voici comment régler vos convecteurs :

Allumez-les tous et placez-les en position Confort:☀ / Marche / 1 selon le modèle que vous avez. Définissez ensuite votre réglage à 3 par exemple puis augmentez progressivement de 0,5, jusqu'à obtenir la température souhaitée.

Quand la température est atteinte dans les pièces, si vous souhaitez que le chauffage fonctionne avec la programmation, placez le commutateur des convecteurs sur Auto / Prog et passez à l'étape suivante.



2 Réglez ensuite votre programmeur :

1 Sur le commutateur se trouve un soleil (Confort), une lune (Éco) et une horloge (Programmation). Choisissez cette dernière position.

2 Mettez l'horloge de gauche (Zone Jour) à l'heure grâce à l'aiguille. Certains programmeurs disposent d'une deuxième aiguille pour les minutes. Un repère sur le côté vous permet de distinguer le matin de l'après-midi.

3 Pour régler les plages horaires

- Si vous relevez les curseurs : vous abaissez la température.
- Si vous abaissez les curseurs : vous retrouvez une température de confort.

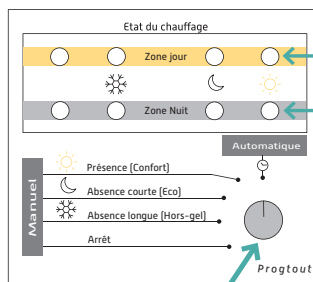
3 Réglez le boîtier Progout® :

Ce boîtier commande le fonctionnement des appareils de chauffage de votre logement et se trouve en général dans l'entrée ou le salon.

Il peut s'utiliser de deux manières :

- Manuel : Vous prenez la main sur la programmation, peu importe le mode que vous désirez, votre choix est alors identique dans tout votre logement (la zone nuit et la zone jour).
- Automatique : Il transmet aux appareils de chauffage les ordres programmés sur les horloges du tableau électrique.

Témoins lumineux de l'état du chauffage par ZONE



Bouton de Réglage



Avec quoi fonctionne-t-il ?

Comme son nom l'indique, vous devez chauffer votre logement avec des granulés ou des pellets.

Nous vous conseillons d'utiliser des produits certifiés (NF Granulés bois ou DIN+).

Il est **interdit de faire brûler autre chose que des granulés ou des pellets** dans votre poêle. Non seulement vous détériorerez votre équipement, mais en plus, vous risquez une intoxication ou un incendie.



BON À SAVOIR

La loi oblige le ramonage des poêles au moins une fois par an. Cet entretien est compris dans votre contrat d'entretien. De votre côté, vous devez juste vider la cendre et nettoyer le pot à combustion avant chaque allumage. Pensez aussi à nettoyer la vitre tous les deux/trois jours.

Vous avez un problème d'entretien des équipements de votre logement ? Contactez votre antenne ou votre agence !

Nous espérons que ce nouveau guide pratique vous permettra de répondre aux questions les plus fréquentes que vous pouvez vous poser au quotidien sur l'entretien de votre logement.

Bien entendu, ce livret ne se substitue pas au conseil de **nos équipes qui restent disponibles pour répondre à toutes les questions complémentaires que vous**

pourriez avoir. Nous vous encourageons d'ailleurs à prendre attache avec eux dès que vous en ressentez le besoin.

Si vous souhaitez réaliser des travaux dans votre logement, par exemple, vous devez au préalable demander l'autorisation par écrit à votre antenne ou agence Habitat de la Vienne. Prévenez également votre antenne ou

agence Habitat de la Vienne de tous dysfonctionnements et de tous sinistres.

Pour retrouver **notre guide en version numérique, rendez-vous sur notre site internet** dans la rubrique Infos locataires > Votre logement au quotidien.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre écoute !

Devenez propriétaire

SPÉCIAL
CHARENTE
MARITIME



VAUX-SUR-MER

À VENDRE

À partir de
206 000 €



15 maisons
d'architecte
du T4 au T5

RENDEZ-VOUS :

- LE VENDREDI 2 JUILLET (14H -18H)
- LE SAMEDI 3 JUILLET (10H -16H)

PORTES OUVERTES LES 2 ET 3 JUILLET

VISITEZ NOTRE
MAISON TÉMOIN !



ST-PIERRE D'OLERON

À VENDRE

À partir de
165 000 €

10 maisons
avec jardin
du T3 au T4

LIVRAISON
SEPTEMBRE 2021



Contact

.....
Pour toute information
sur les annonces, contactez

Julie Koessler
Assistante commerciale
j.koessler@ccmh.fr
06 11 30 35 80

Habitat de la Vienne
33, rue du Planty
BP 27 - 86180 Buxerolles
05 49 45 66 76

Toutes les annonces

sur www.habitatdelavienne.fr
rubrique « devenir propriétaire »



ROCHEFORT

À VENDRE

À partir de
118 500 €

7 appartements
avec terrasse
ou jardin
du T2 au T4

LIVRAISON
1^{ER} TRIMESTRE 2022

